

MAIRES FRANCE

Mars 2003

149

D L'ACTUALITÉ

Du nouveau pour l'encadrement des garderies avant ou après la classe

Le BOEN, n°8, du 20 février 2003 publie une instruction n°03-020JS du 23 janvier 2003 relative à l'application de la réglementation relative aux centres de vacances et de loisirs. Le texte précise que n'entrent pas dans le champ d'application du décret n°2002-883 du 3 mai 2002, relatif aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) : les études surveillées qui se déroulent après le temps scolaire, la pause méridienne pendant la journée scolaire, les périodes qui suivent et précèdent la classe lorsqu'il s'agit uniquement d'un temps de surveillance sans organisation d'activité, l'enseignement d'une discipline, la simple mise à disposition de locaux et de matériel pour des

jeunes dès lorsqu'il n'y a ni surveillance ni animation, des garderies du type de celles organisées par les centres commerciaux qui assurent une surveillance très occasionnelle de mineurs pendant un temps très court sans véritable activité d'animation.

Pour rappel le taux d'encadrement des CLSH est de 1 pour 12 pour les plus de six ans et de 1 pour 8 pour les moins de 6 ans. Les accueils périscolaires avant ou après la classe autres que ceux évoqués ci-dessus sont soumis à un taux d'encadrement allégé, 1 pour 14 pour les plus de six ans et 1 pour 10 pour les moins de six ans.

Contact AMF : Tél. 01 44 18 13 80.

E-mail : mksellam@amf.asso.fr

La nature des intérêts courus non échus (ICNE)

La circulaire du 4 décembre 1998 définit les ICNE comme des dépenses obligatoires. Leur non inscription au budget primitif pourrait ainsi déclencher la saisine de la chambre régionale des comptes, par le préfet, au titre de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La direction générale des collectivités locales (DGCL), saisie par l'Association des maires de France qui conteste cette interprétation, a répondu que les ICNE n'étaient pas, contrairement aux intérêts de la dette, une dépense obligatoire au sens de l'article L.2321-2 du CGCT.

Il faut distinguer le remboursement des intérêts des emprunts, de la technique comptable du rattachement des intérêts à l'exercice auquel ils se rapportent. Cette procédure de rattachement, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, s'effectue sur les seules charges

et produits ayant une incidence significative, tant par rapport au budget qu'au niveau même du résultat.

La non inscription de telles dépenses ayant une incidence significative, devant donc être rattachées, pourrait altérer la sincérité du budget et faire l'objet d'une saisine à ce titre.

De plus, la collectivité doit veiller, si elle a déjà procédé au rattachement des dépenses en cause, à la permanence des méthodes comptables.

Inscriptions scolaires

L'AMF a appelé l'attention du ministre de l'Education nationale sur le nécessaire maintien d'un justificatif de domicile pour les inscriptions scolaires et donc de prolonger le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives, aujourd'hui arrivé à son terme. Par courrier du 26 février, Luc Ferry a demandé au ministre chargé de la fonction publique et de la réforme d'Etat de modifier le décret déjà cité.

Droits de reprographie L'AMF attend une réponse du gouvernement

L'AMF a saisi, depuis plusieurs années, les gouvernements successifs de la question des droits de reprographie des œuvres reproduites dans les écoles du premier degré, en mettant en avant que ces frais lui paraissent relever d'un financement par l'Education nationale au titre des dépenses pédagogiques et non pas des communes. Elle avait demandé au gouvernement de saisir le Conseil d'Etat à ce sujet.

A ce jour, aucune réponse officielle ne lui a été donnée et aucun avis de la haute juridiction ne lui a été communiqué.

Or, le président de l'AMF vient d'apprendre par ses adhérents que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, invoquant un avis du Conseil d'Etat, a fait pression sur les directeurs d'écoles puis demandé aux maires de conclure des contrats mettant à la charge des communes ces droits de reprographie, selon un tarif imposé.

L'AMF élève une vigoureuse protestation contre de tels procédés et demande à tous ses adhérents de ne prendre aucun engagement vis à vis du Centre Français d'exploitation du droit de Copie, tant que le gouvernement n'aura pas pris officiellement position sur cette affaire et que celle-ci ne lui aura pas été officiellement notifiée.

Brèves

Un forum internet de l'AMF sur les déchets

A dater du 7 mars 2003, les membres de l'AMF peuvent participer à un forum sur les déchets. Le premier thème abordé concerne les déchets électriques et électroniques : appareils ménagers, radios, téléviseurs, ordinateurs individuels...

Vous pouvez consulter le dossier en ligne qui fait le point sur les négociations en cours, poser des questions ou formuler des observations ou suggestions.

Pour animer ce forum et répondre sous son contrôle aux questions techniques, l'AMF s'est assurée le concours de l'association Rudologia spécialisée en la matière. www.amf.asso.fr/rudologia

Salon Musicora

L'avenir des écoles de musique, tel est le thème du Salon Musicora (27 au 31 mars à la Grande Halle de la Villette à Paris.) Le 28 mars matin, salle Boris Vian, une table ronde rassemblera les ministères, professionnels et élus. L'AMF sera représentée par Gérard Pilet, maire de Saint-Barthélemy d'Anjou.

Pour des invitations
Tél. 01 49 53 27 08. ou musique@secession.fr
(contact AMF. 01 44 18 13 80)

MAIRE
info
www.amf.asso.fr
toute l'actualité communale et intercommunale.
Abonnement gratuit
Déjà 10 000 abonnés

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 27 mars : Essonne ■ 29 mars : Aube
- 5 avril : Cantal ■ 7 avril : Hauts de Seine

La reprise du résultat et l'euro

Dans le cadre de la détermination et de l'affectation du résultat 2001 en 2002, il a été rappelé que le comptable informera l'ordonnateur de l'ajustement nécessaire à opérer dès la plus proche décision modificative, aussitôt qu'il aura procédé à l'ensemble des conversions. Dans le cas où la collectivité n'aurait pas eu besoin de prendre une décision modificative avant la fin de l'exercice

2002, elle pourra opérer cet ajustement sur le budget 2003. L'ordonnateur devra dans ce cas établir un certificat à l'appui du compte administratif 2002 exposant l'origine de la discordance avec le compte de gestion. En outre ce document précisera que l'affectation et la reprise des résultats 2002 en 2003 seront opérés au vu des résultats figurant sur le compte de gestion 2002.

Réforme du guichet unique du spectacle occasionnel

La réunion annuelle du Conseil national des professions du spectacle du 18 février dernier a abordé le régime d'assurance chômage de l'intermittence ainsi que le guichet unique du spectacle occasionnel. Ce guichet créé le 2 novembre 1999 permet la simplification des démarches administratives des organisateurs occasionnels de spectacle vivant (six spectacles au plus par année civile) qui emploient

sous contrat à durée déterminée des artistes et des techniciens concourant au spectacle vivant. Fin 2002, trois spectacles déclarés sur quatre utilisent ce guichet dit GUSO. Sa réforme est prévue dans le cadre du projet de loi sur la réforme administrative. Une concertation va être mise en œuvre sur ce dossier qui concerne les élus. (cf. 3614 GUSO ou N°Azur 0 810 863 342)

Commission Environnement et Développement durable

Présidée par Denis Merville maire de Sainneville (76) la commission s'est réunie le 20 février. Après une présentation du projet de loi risques par Michel Bourgain maire de l'Île-Saint-Denis (93) les maires ont exprimé leurs préoccupations sur les points suivants :

- les incidences pour les communes de l'exercice par les propriétaires de leur droit de délaissement,
- la requalification des sites désertés par les industriels et dont le sol est pollué : concernant les amendements proposés par le gouvernement à la suite de l'af-

faire de Métaeurop, plusieurs maires ont jugé trop restrictif le contenu de la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation industrielle. Les maires ont approuvé la création d'un Fonds national alimenté par les contributions de l'Etat et les industriels : mais cette proposition déjà validée par le Bureau devrait, selon certains être complétée pour permettre également une contribution des assureurs. Au titre de la prévention des risques naturels, en particulier des inondations, plusieurs maires ont apprécié la volonté du projet →

→ de loi amendé en cela par le Sénat d'introduire une certaine cohérence à l'échelle d'un bassin hydrographique avec le développement des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Des maires ont évoqué l'incidence des pratiques agricoles à la fois celles du passé dont les effets négatifs se font encore sentir aujourd'hui et les «bonnes»encouragées dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) dont il conviendrait de suivre le bilan ou d'organiser un retour d'expériences.

Une note rappelant les grands principes que l'AMF entend défendre dans le cadre du futur projet de loi sur l'eau (attendu pour 2004) a également été →

Sécurité: Les 4èmes Rencontres Nationales - 21 et 22 mars 2003

Organisées par Espace Risk Management et la ville de Nîmes, en partenariat avec l'AMF, ces 4èmes Rencontres nationales pour la sécurité se dérouleront à Nîmes les 21 et 22 mars prochains. Elles auront pour thème "Violence et insécurité: les attentes et l'état des forces en présence". Rassemblant les élus, les forces de l'ordre et les représentants du monde judiciaire, ces journées permettront aux différents intervenants d'échanger leurs réflexions mais également leurs attentes réciproques sur divers aspects de l'insécurité: état de la délinquance, les attentes du terrain, les CLS, l'insécurité routière, la réponse judiciaire, ...

Inscriptions et renseignements :
Claire Godeau, ERM.
Tél. 04 67 22 20 94.
Email: erm34@wanadoo.fr

→ présentée pour avis aux membres de la Commission. La réunion a par ailleurs été l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement du projet de décret transposant la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). L'AMF qui participe activement

aux négociations engagées par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable défend les principes du volontariat des collectivités pour la collecte des DEEE et de l'indemnisation intégrale par les industriels des frais de collecte et de stockage de ces déchets.

Offices de l'habitat

La Fédération des Offices souhaite modifier le statut des OPHLM (Etablissements publics administratifs) et des OPAC (Etablissements publics à caractère industriel et commercial) en les regroupant sous un statut unique - le statut d'établissement public des offices de l'habitat -

inspiré de celui des OPAC. L'AMF interroge actuellement un certain nombre de communes à ce sujet. Le questionnaire d'enquête est à disposition des collectivités qui le souhaitent.

Contact : Valérie Brassart

Tél. 01.44.18.14.05.

E-mail : vbrassart@amf.asso.fr

Restructuration de la Banque de France

L'AMF dès le 10 février s'est déclarée préoccupée par la réorganisation, annoncée par la Banque de France, de son réseau territorial et notamment la suppression d'un nombre important de succursales dans les petites villes.

L'AMF a rappelé qu'un aménagement équilibré du territoire est naturellement lié à la présence de services publics qui ne peuvent fonctionner sans une garantie de proximité et de prestations de qualité.

Si les élus peuvent comprendre certaines modifications dans le périmètre d'action des services, ou dans leur localisation, celles-ci ne peuvent être acceptées que dans la mesure où il y aura un réel gain d'efficacité.

Daniel Hoeffel, Président de l'AMF a rappelé ces prises de position dans une lettre adressée début février à Francis Mer, Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie. Par ailleurs, Jacques Péliard, premier Vice-Président de l'AMF, a

également reçu les représentants des syndicats de la Banque de France.

En outre, Daniel Hoeffel, a tenu à s'entretenir le 28 février avec Jean-claude Trichet, gouverneur de la Banque de France. Considérant qu'il n'est pas tolérable que les élus soient confrontés à des réformes qu'ils subissent et que les institutions publiques doivent donner l'exemple, le Président de l'AMF a particulièrement insisté sur le caractère indispensable d'une information directe des maires et sur la nécessaire concertation qui doit présider à toute réorganisation des services publics.

Dans cet esprit, le Président de l'AMF a demandé que la Banque de France garantisse un maillage de l'établissement dans tous les départements. En effet à l'heure où la décentralisation franchit une nouvelle étape les établissements publics doivent donner l'exemple et éviter de contribuer à vider de leur substance les territoires.

Rubans du développement durable

Lancée à l'initiative de Dexia Crédit Local en partenariat avec le Comité 21, l'Association des maires de France et l'Association des maires de grandes villes de France, cette opération vise à identifier et valoriser les démarches pionnières pour contribuer à l'ancrage des pratiques territoriales du développement durable.

Présentation des projets

■ Une note de synthèse de deux feuillets

■ Un dossier de 10 pages argumentant : la mise en oeuvre effective de la démarche, l'efficacité économique, l'efficacité sociale et sociétale, l'efficacité environnementale

■ Un exemplaire, le cas échéant, des éléments conçus pour une diffusion interne et/ou externe dans le cadre de la démarche.

Dossier à envoyer avant la date de clôture le 28 mars 2003 : Comité 21. Les rubans du développement durable 3, villa d'Orléans 75014 Paris.

L'AMF parraine l'association « Les petits citoyens »

Le projet vise à développer l'esprit civique et la citoyenneté chez les enfants de 7 à 11 ans.

Il s'agit de produire des actions pédagogiques qui seront mises en oeuvre par les municipalités afin de faciliter chez les jeunes enfants l'acquisition essentielle des réflexes civiques et des règles simples de la vie en société.

Retrouvez les outils de communication de l'association et abonnez-vous au magazine sur www.lespetitscitoyens.com

Rendez-vous du président

19 février 2003

Michel Destot, président du GART

26 février 2003

Réunion FPT : AMF, ARF et ADF reçues par Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

27 février 2003

■ ADEME : Michèle Papalardo, présidente

■ Fédération nationale des familles rurales : Marie-Claude Petit, présidente et Jean-Yves Martin, directeur

■ UNCASS : Patrick Kanner, président

4 mars 2003

Déjeuner avec Pierre-André Wiltzer, ministre délégué à la coopération et à la francophonie, en présence de Jacques Auxiette, maire de Roche-sur-Yon et Bruno Joncour, maire de Saint-Brieuc

6 mars 2003

Déjeuner du Bureau avec Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, pêche et affaires rurales

12 mars 2003

André Rossinot, président du CNFPT

20 mars 2003

Rencontre-débat avec Pascal Lamy, commissaire européen Europe et services publics

Déclaration des maires de France

Adoptée par le Comité Directeur de L'Association des maires de France réuni au Sénat le jeudi 13 février 2003.

Les grands événements actuels suscitent tension et inquiétude partout dans le Monde. Tous les hommes libres doivent rassembler leurs forces et unir leurs efforts pour préserver la paix.



C'est pourquoi les Maires des 36.000 villes et villages de France et d'Outre-mer s'adressent au Peuple américain pour lui dire solennellement, et avec tristesse, leur indignation face au comportement de certains médias, plus attachés à la polémique qu'à la vérité.

Il y a dans la vie des choses sacrées qui nous dépassent tous. Y

toucher est un crime contre la morale et l'esprit.

Or, que l'on ait osé évoquer, exploiter et mêler au débat politique des faits douloureux qui ont marqué notre histoire commune et dont le souvenir sera éternellement présent et vivant dans la mémoire et le cœur des Français est ressenti comme un outrage, non seulement par les Peuples d'Europe qui savent à quels sacrifices ils doivent leur liberté, mais aussi pour la mémoire de tous ceux qui

ont donné leur vie avec courage et désintéressement pour les droits de l'Homme.

Les Maires de France sont profondément blessés que l'on cherche à faire croire que les Français, dont ils sont les premiers représentants, aient oublié le sacrifice des soldats alliés, et notamment américains, canadiens et anglais, tombés sur

notre sol pendant les deux grandes guerres mondiales du XX^e siècle, pour soutenir le combat des peuples libres.

Ils sont indignés que l'on puisse, pour des motifs médiocres, salir la mémoire de ces grands morts : les Français de La Fayette et de l'Amiral de Grasse, qui ont aidé les Etats-Unis à fonder leur démocratie et à asseoir leur indépendance, et les enfants de la Grande Amérique hachés dans les tranchées de 1917-1918 et sur les plages de 1944-1945 n'étaient animés, ni les uns, ni les autres, par quelque volonté d'asservissement que ce soit. Soutenir, ou simplement laisser entendre le

contraire, c'est les tuer une deuxième fois.

Premiers gardiens et dépositaires de ce devoir de mémoire au nom de leurs concitoyens, les Maires de France réaffirment leur attachement à l'amitié franco-américaine née d'abord dans le sang versé en commun.

Les Maires de France, par respect pour les morts, invitent les commentateurs à mieux mesurer la réalité et la vérité historique et à cesser cet épisode aussi douloureux qu'insupportable.

Les liens puissants entre les Etats-Unis et la France, forgés dans la douleur et dans l'espérance méritent mieux.

L'AMF reçue par Hervé Gaymard

Une délégation du Bureau de l'Association des maires de France, conduite par le Président Hoeffel a été reçue ce jour par Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, dans le cadre de la préparation du projet de loi sur le développement rural.

Elle a fait part au ministre de l'intérêt et de l'urgence qui s'attache à offrir au monde rural, qui se sent délaissé, de nouvelles perspectives, et à renouveler les outils et les instruments d'une action publique permettant de promouvoir une plus grande égalité en faveur des territoires ruraux.

A ce titre, elle a soutenu l'idée qu'une nouvelle politique en faveur du monde rural ne peut être crédible et efficace que si elle se traduit par un effort vigoureux de maintien et de modernisation des services publics, conduit en étroite concertation avec les maires concernés.

Elle a mis l'accent sur l'importance que revêt, pour la dynamisation économique et culturelle des territoires ruraux, l'accès aux techniques d'information et de communication

dont le développement doit être favorisé et soutenu financièrement par l'Etat.

La délégation de l'AMF a fait part au ministre des propositions qu'elle a élaborées dans toute une série de domaines (habitat, action sociale, éducation, environnement, aménagement de l'espace) et qu'elle précisera dans le cadre d'une réunion spéciale de ses instances au mois de juin prochain.

La délégation de l'AMF a fait part également de sa conviction profonde qu'aucune politique nouvelle en faveur du monde rural ne peut produire ses effets si elle ne s'appuie pas d'abord et avant tout sur les maires des communes rurales et sur leur capacité à faire agir l'ensemble des acteurs économiques et sociaux autour de projets communs de développement.

Elle a souhaité en conséquence que la réforme de la décentralisation n'oublie pas les communes et les conforte dans leur double et irremplaçable rôle de proximité et d'animation de la vie locale.

Réponse de l'Ambassadeur des États-Unis à M. Daniel Hoeffel

Monsieur le Président, Vous m'avez adressé, au nom de tous les maires de France, dont vous êtes Président, une déclaration qui m'a beaucoup touché. Vous déplorez certains excès de la presse et réaffirmez solennellement que les Français n'ont rien oublié des sacrifices consentis de part et d'autre de l'Atlantique pour la cause de la liberté et de la paix.

En tant qu'Ambassadeur des Etats-Unis en France je n'en doute pas. Ma mission est, tout particulièrement en ce mo-

ment, de contribuer à maintenir un dialogue ouvert avec les autorités françaises dans le souci de préserver la communauté de valeurs et l'amitié historiques qui, depuis plus de deux siècles, unissent les Etats Unis à la France. Soyez assuré que je m'y emploie de toutes mes forces, dans l'intérêt mutuel de nos deux pays, avec la conviction qu'ils sauront rester des amis et des alliés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Howard H. Leach

► Répartition des compétences en matière d'inscription scolaire

Répondant à la question écrite d'un député, le ministre de la Jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a précisé que « lorsque le maire détermine par arrêté le ressort de chacune des écoles de sa commune ; (...) délivre le certificat d'inscription et indique l'école que l'enfant doit fréquenter ; dresse chaque année, à la rentrée la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire, (...) accorde ou refuse des dérogations de secteur scolaire », il agit au nom de l'Etat. (...) « Dans ces conditions, les attributions du maire en matière d'inscription dans les écoles de sa commune, telles qu'elles découlent des articles L. 131-5 et L. 131-6 du Code de l'éducation, ne peuvent pas être déléguées au président de la communauté de communes. » Toutefois, s'agissant de « l'inscription d'un élève

dans une commune extérieure, [la loi] prévoit la participation obligatoire de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par une commune qui accueille des enfants ne résidant pas sur son territoire, sous certaines conditions. Ainsi, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil et sauf quelques cas dérogatoires, la commune de résidence n'est tenue à participer financièrement que si son maire a donné son accord à la scolarisation. Lorsque la commune de résidence appartient à une communauté de communes ayant compétence scolaire, c'est alors le président de la communauté qui doit donner son accord pour l'inscription dans une commune extérieure. Dans ce cas, l'accord est en effet donné au titre de l'engagement financier qu'il implique. » (QE n°5498 - JOAN 24 février 2003).

► Le recrutement d'agents de police municipale par une communauté

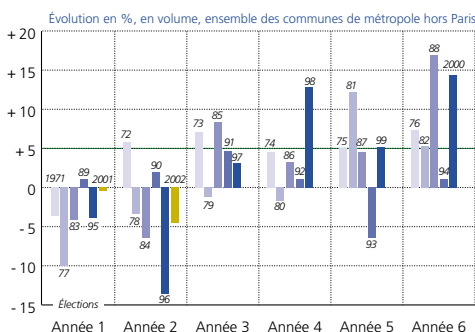
Complétant les dispositions de l'article 43 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le décret n°2003-92 en date du 29 janvier 2003 précise les conditions statutaires des policiers municipaux recrutés par une communauté. Depuis la publication de la loi, à la demande des maires de plusieurs communes membres d'une communauté, celle-ci peut recruter un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition

de l'ensemble de ces communes. Cette décision est prise à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population, ou inversement. Ces agents exercent les compétences dévolues par l'article L.2212-5 du CGCT à tout agent de police municipale. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

ERRATUM : Le colloque "TPU, comment évaluer les charges transférées ?" du 3 avril 2003 aura lieu à la CNP et non à l'Assemblée nationale. Contact : Mission intercommunalité de l'AMF (Tél. 01 44 18 51 90).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Dépenses d'investissement des communes par année de mandat



Selon les prévisions de la *note de conjoncture* de février 2003 présentée par Dexia Crédit Local, les dépenses d'investissement des communes ont connu une baisse de 4,5 % en volume en 2002.

Ce résultat est conforme au cycle d'investissement communal, traditionnellement peu favorable la deuxième année du mandat. Les dépenses d'investissement sont en effet freinées en début de mandat, le temps pour les nouvelles équipes de mettre en place leurs programmes d'équipement. En 2003, les communes entrant dans la phase de réalisation de leurs projets, les dépenses d'investissement communal devraient repartir à la hausse.

Europe et services publics

L'AMF organise le 20 mars prochain un débat avec Pascal Lamy, commissaire européen, sur les services publics en Europe et plus précisément sur l'avenir du modèle français de service public. Monsieur Yves Cousser, ancien président de La Poste et vice-président du Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt général interviendra préalablement sur une comparaison européenne en la matière.

Forums interrégionaux

L'AMF, l'AFCCRE, les villes invitées et les associations départementales des maires organisent six forums interrégionaux sur l'Europe. L'objectif de ces forums est à la fois de sensibiliser les élus locaux aux enjeux locaux de la réforme des traités de l'Union européenne et de les informer sur l'avenir des politiques communautaires les concernant. De manière très pratique et par des choix thématiques (politique régionale, services publics, coopération transfrontalière) sont examinées les répercussions de la réglementation européenne sur la gestion communale. Le 20 février 2003 a eu lieu la première réunion à Rennes, sur le thème « La Convention sur l'avenir de l'Europe : Quelles perspectives pour les collectivités territoriales ? ». Les intervenants, et particulièrement Pascale Andréani, conseillère aux affaires européennes du Premier ministre, ont fait un point très complet sur les travaux de la Convention. Edmond Hervé, Louis Le Pensec et Bernard Poignant ont insisté sur une meilleure prise en compte de l'échelon local dans la construction européenne. *Pour toutes informations Tél. 01 44 18 13 86 ou 13 75.*

Prochains forums :

- 9 mai : Avignon avec la participation de Michel Barnier, Commissaire européen
- 22 mai : Dunkerque
- 23 mai : Bordeaux
- 20 juin : Strasbourg.

SDIS



Transfert de personnel ou de biens – procédure irrégulière – annulation.

(Conseil d'Etat 18 octobre 2002, ville de Saint-Girons, n° 235065)

Les biens affectés avant la loi du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) par les communes, les établissements publics intercommunaux et le département et nécessaires au fonctionnement du SDIS devaient d'après la loi être transférés gratuitement à une date fixée par convention à la disposition de celui-ci, la mise à disposition devant intervenir dans les 5 ans de la promulgation de la loi de 1996.

Cette loi prévoyait également qu'à défaut de signature de la convention six mois avant le délai ainsi fixé, une commission nationale réglait la situation des personnels et des biens transférés aux SDIS sur saisine du préfet. La procédure de règlement est prévue par l'article R. 1425-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la proposition établie par la commission nationale chargée de régler la situation des personnels et des biens transférés aux SDIS est transmise par le préfet à la commune concernée qui peut formuler par écrit toutes observations dans un délai de deux mois à compter de la date de cette transmission.

En l'espèce, le préfet de l'Ariège a transmis le 16 mars 2001 à la ville de Saint-Girons la proposition de la commission nationale sur les conditions de la mise à disposition du SDIS de l'Ariège d'un centre de secours qu'elle avait construit.

Le préfet, dans sa lettre de transmission, a rappelé à la commune qu'elle disposait d'un délai de

deux mois pour faire connaître ses observations.

Toutefois, la commission nationale s'est prononcée dès le 10 avril suivant, sans attendre l'expiration du délai de deux mois fixé par les dispositions précitées et sans que la ville de Saint-Girons ait formulé ses observations sur la proposition qui lui avait été transmise.

En défense, l'Etat faisait valoir que la commune avait déjà exprimé à deux reprises son point de vue sur une proposition identique en janvier 1999 et octobre 2000 et que le transfert des biens devait, en vertu de l'article L. 1424-17 du CGCT, intervenir au plus tard le 3 mai 2001.

Mais le Conseil d'Etat n'a pas suivi ces arguments considérant que la requérante était fondée à soutenir que la décision attaquée avait été prise au terme d'une procédure irrégulière.

Ainsi, la décision de la commission nationale chargée de régler la situation des personnels et des biens transférés aux SDIS a été annulée.

Garantie d'emprunt



Cautonnement – Conseil municipal – Délibération – Objet de l'emprunt – Montant – SEM

Arrêt du Conseil d'Etat, 28 octobre 2002, Commune de Moisselles, req n° 232060

Par la délibération susvisée, le conseil municipal de M a décidé, en application des dispositions de l'article 6-I de la loi susvisée du 2 mars 1982 alors en vigueur, d'accorder la garantie de la commune à une société d'économie mixte, la société moisselloise d'aménagement et de construction ("Somac"), pour des travaux immobiliers que celle-ci envisageait de réaliser. Il a, par la même délibération, confié au maire de la

commune, en application des dispositions alors en vigueur de l'article L.122-19 du Code des communes aujourd'hui reprises à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le soin d'exécuter sa décision, en l'autorisant aux contrats de prêt entre la "Somac" et les différents organismes prêteurs.

Une telle délibération, par laquelle le conseil municipal a exercé une compétence qui lui est propre et a autorisé le maire à prendre les mesures d'exécution qu'elle impliquait, devait définir avec précision l'objet et le montant du ou des emprunts à garantir, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie communale. En se bornant à prévoir que la caution serait "limitée à hauteur des sommes qui seront empruntées par la "Somac" pour lui permettre de réaliser les opérations rentrant dans son objet social et pouvant éventuellement atteindre un total de 35 MF", le conseil municipal de Moisselles n'a pas défini l'objet des emprunts en cause ni suffisamment précisé leur montant et a, par suite, méconnu l'étendue de sa compétence. Ainsi, la commune de Moisselles est fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement en date du 6 novembre 2000, le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à ce que sa délibération en date du 26 mai 1986 soit déclarée illégale. ■

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Gérard Mason - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 149. N° de **commission paritaire** : 58714.

Agenda

20 mars 2003

- . Commission Europe
- . Bureau – Comité directeur – Réunion des présidents d'associations départementales

27 mars 2003

- . Comité des finances locales

1er avril 2003

- . Groupe de travail Éducation

2 avril 2003

- . Groupe de travail TIC
- . Groupe de travail FPT
- . Groupe de travail Culture

10 avril 2003

- . Bureau
- . Groupe de travail FPT

15 avril 2003

- . Groupe de travail Télévisions locales



Au sommaire du n° 150 d'avril 2003

Actualité : L'Europe et les services publics : un débat AMF avec le commissaire européen Pascal Lamy
 . Dernières Assises des libertés locales : les grands axes de la deuxième étape de la décentralisation
 . Redéploiement des forces de police et de gendarmerie : l'avis des maires
Interview : Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

Intercommunalité : La compétence scolaire à pas hésitants

Dossier : Agir pour l'emploi, un chantier permanent pour les élus

Pratique : Eau, assainissement, déchets : les rapports annuels du maire, un vecteur de communication